

Le salarié devra disposer d'une connexion internet et d'un endroit calme et sécurisé pour sa propre personne et pour le matériel qui lui a été confié.

La Société devra mettre à disposition du salarié les moyens nécessaires pour le bon accomplissement de sa mission (PC portable avec les outils lui permettant d'assurer ses tâches, Accès Mobimax).

Si un accident survient sur le lieu de la connexion à distance pendant les horaires de travail, cet accident est présumé être un accident de travail et le salarié sera couvert par l'assurance sauf si cet accident est sans lien avec l'exécution de travail.

Fait à Casablanca, le /.... /.....

POUR LA SOCIETE « Lu et approuvé »

M. Mohamed Chaibi

POUR LE SALARIE « Lu et approuvé »